

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués d'office, sans avis contraire

SEINE-ET-MARNE et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	PARIS et les autres Départements
UN AN..... 3 fr	ANNONCES : LA LIGNE . . . 20 c	UN AN..... 3 fr, 50

ÉCROS DE LA SEMAINE

25 Novembre — Première séance de la commission d'enquête sur les scandales du Panama.

M. Loubet, président du Conseil des ministres et M. Bieard, ministre de la justice promettent de donner communication du dossier concernant cette affaire, ainsi que du rapport de M. Prinot.

M. le ministre de la justice questionné sur les mesures prises à la suite de la mort de M. le baron de Reinach déclare que l'autopsie n'a pas été jugée nécessaire et qu'on n'a pas cru devoir faire apposer les scellés sur les papiers du défunt.

M. Delahaye, donne lecture de sa déposition et remet des plis cachetés avec ses recommandations sur la façon dont l'enquête devra être conduite.

Deux rédacteurs de la *Libre Parole*, appelés à fournir des preuves de l'accusation portée contre M. Antonin Proust, député des Deux-Sèvres, déclarent que M. Drumont, leur directeur, retenu à Sainte-Pélagie peut, seul fournir les preuves demandées.

La commission, dans la personne de son président, M. Henri Brisson, émet, auprès de M. Loubet, président du conseil, le désir d'obtenir, 1° la mise en li-

berté provisoire de M. Drumont; 2° l'autopsie du baron de Reinach

— Les débats de l'affaire de Panama devant le tribunal correctionnel de la Seine sont renvoyés au 10 janvier 1893.

— Accident de chemin de fer causé par la rencontre d'un train de voyageurs et d'un train de marchandises près de Beauvais, Trente voyageurs blessés.

— Par décision du ministre de la guerre, les musiciens du 100^e de ligne, à Narbonne, qui se sont rendus coupables de l'acte de mutinerie qu'on connaît sont frappés chacun d'une peine de trente jours de prison. Dix d'entre eux sont envoyés dans les compagnies de discipline et vingt-quatre sont changés de corps.

25 Novembre — Mort du cardinal Lavignerie archevêque d'Alger.

— Une formidable explosion de gaz rue d'Allemagne, à Paris, blesse quatre personnes, dont deux très grièvement.

La proposition de M. Pourguery de Boisserin tendant à étendre les pouvoirs de la commission d'enquête, est repoussée par la Chambre.

— La commission d'enquête du Panama reçoit de M. Clément commissaire aux délégations judiciaires, communication du procès-verbal rédigé au sujet du refus de M. Drumont de se rendre à

La convocation de la commission s'il n'obtient sa libération définitive.

— Déposition faite par M. le Provost de Launay.

27 novembre — Terrible explosion de gaz rue du Clisneau-d'Eau à Paris. Deux blessés.

28 novembre — Chute du ministre Loubet, par suite de la question de M. de la Ferronnays, au sujet de la mort du baron de Reinach.

— Suite des opérations de la commission d'enquête sur le Panama.

Importante déposition de M. Prinnet, conseiller à la cour d'appel. Dépôts de MM Clovis, Hugues et de Lamarjelle.

29 novembre — Les travaux de la commission d'enquête donnent lieu à un conflit judiciaire qui a pour effet de provoquer une protestation des quatre avocats des prévenus, le refus de communication du dossier et un blâme infligé à M. Prinnet par son supérieur hiérarchique M. Périvier, premier président de la Cour d'appel.

— La commission d'enquête reçoit les dépositions de MM. Laguerre, Kohn et Propper.

30 Novembre — La déposition de M. Thierrée apporte une certaine lumière dans les recherches de la commission d'enquête du Panama.

1^{er} Décembre — La publication par la *Libre Parole* du fac-simile d'une lettre du baron de Reinach à M. Antonin Proust, les dépositions de MM. J. ézierski et Montchicourt apportent de nouvelles preuves à la commission d'enquête du Panama.

— Arrestation à Paris, d'un individu d'origine allemande, sous la prévention d'espionnage pour le compte de gouvernements étrangers.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

La foire de Saint-Nicolas aura lieu mardi prochain 6 décembre.

Cette fête tardive est d'ordinaire peu favorisée par le temps. Espérons que cette année, forains et visiteurs n'auront pas lieu de se plaindre des rigueurs de la saison.

SAINT-MARD

M. Boette, employé à la gare de Dammarlin vient d'être nommé receveur à la station d'Aulnay les-Bondy.

Nous applaudissons à cet avancement très justifié par le zèle que cet employé apportait dans son service et par les sympathies qu'il s'était acquises auprès des nombreuses personnes avec lesquelles il se trouvait en rapport.

JUILLY

On nous écrit :

Dimanche dernier, la fanfare l'Espérance de Juilly célébrait la fête de Ste Cécile patronne des musiciens.

Le matin à 10 h, 1/2, nos artistes partaient du siège de la Société aux sons entraînants d'un joyeux pas redoublé, pour se rendre à l'église où plusieurs morceaux ont été magistralement exécutés, notamment Valentine de Milan, où M. Laroche Fernand, dont l'éloge n'est plus à faire, a interprété un solo de baryton, avec beaucoup de talent.

A la sortie de la messe, plusieurs personnes ont félicité M. Fromont directeur, sur les progrès sensibles qui ont été réalisés depuis la dernière audition. Il est vrai que ces résultats acquis en si peu de temps ont pour cause le dévouement du président, la valeur incontestable du directeur et la bonne harmonie qui règne entre les membres de la Société.

Le concert, la retraite aux flambeaux qui promettaient d'être si brillants n'ont pu avoir lieu par suite de la mort de M. Clain conseiller municipal,

membre honoraire de la fanfare.

A six heures, un banquet splendidement servi rémissait au restaurant l'above, environ 35 convives. Nous avons le regret de signaler les absences, forcées de MM. Barre, président; Haquin, maire; qui ont cru s'abstenir par suite du décès de leur parent et ami.

A 9 heures, un bal organisé par la fanfare, dans la salle Dallancourt, a dignement clôturé la fête.

SAINT-SOUPPLETS

Les amis réunis de la fanfare de Saint-Soupplets, ont fêté la Sainte-Cécile dimanche dernier et s'il faut en croire les échos d'alentour, la cérémonie a été des plus gaies.

A l'issue de la messe en musique qui avait attiré bon nombre de paroissiens, un punch a été offert aux musiciens, au café Cauchepin, par les membres honoraires.

Le soir, un banquet servi au restaurant Méry réunissait les membres exécutants et les membres honoraires de l'association musicale, puis un bal à grand orchestre devenait le rendez-vous de la jeunesse dansante de la loc. lité.

— Nous avons rapporté la semaine dernière, le récit des violences dont un ouvrier nommé Marland Alphonse, charretier, a été victime de la part d'un de ses collègues, le nommé Léon Martin, premier charretier chez M. Masson.

Les brutalités de Martin lui valent 45 jours de prison; mais en raison des bons renseignements recueillis sur son compte, le tribunal lui accorde le bénéfice de la loi Bérenger.

LE PLESSIS-L'EVÊQUE

Le nommé Découdun Eugène âgé

de 51 ans, originaire de Messy vient d'être traduit devant le tribunal correctionnel de Meaux pour avoir, le 11 novembre dernier, insulté le garde champêtre du Plessis-l'Evêque.

Découdun est condamné à 50 fr. d'amende, avec bénéfice de la loi Bérenger.

MARCILLY

M. Garnier ayant poursuivi pour délit de chasse sur le territoire de Marcilly, M. Roussillon Pierre, rentier à Congis, se voit condamné aux dépens, par suite de l'acquiescement du prévenu par le tribunal.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

On écrit au *Journal de Senlis* :

Les travaux pour l'appropriation et l'exécution des nouvelles promenades de la ville sont, en ce moment, en pleine activité; les plans et tracés de ces promenades ont été confiés à un éminent architecte paysagiste de Paris, M. Chevalier, décoré de la Légion d'honneur pour les beaux travaux qu'il fit exécuter au Champ de Mars et au Trocadéro, lors de l'exposition universelle de 1878. Les habitants de la ville de Nanteuil peuvent donc en toute sécurité s'attendre à une œuvre bien conçue, et de plus s'enorgueillir de posséder dans leurs murs des hommes dévoués aux progrès, rompant avec l'éternelle routine. Par leurs efforts communs, ces hommes de bien, qui ajoutent à leur générosité le désir d'embellir leur cité, tout en donnant du travail à l'ouvrier, méritent bien que nous leur adressions ici nos éloges. Grâce à vous, Messieurs, la petite ville de Nanteuil possédera bientôt des promenades superbes, qui seront souvent visitées, admirées, nous dirons...



Notice : 17244
CB : 8955

SHAS



enviées, par beaucoup d'habitants d'autres villes plus importantes. Poursuivez votre œuvre, achevez là, Messieurs, faites du beau, vous augmenterez ainsi les plaisirs de nos populations campagnardes, qui, un jour ou l'autre se souviendront de vos bienfaits.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE NANTEUIL-LÉ-HAUDOUIN

Valentine Martin, 47 ans, épouse de Joseph Hammeuse, manouvrier à Brest. Pâturage; 6 francs d'amende et frais.

Lesueur Céleste, 38 ans, betteravier à Baron. Défaut d'inscription des voyageurs; 1 fr. d'amende et frais.

Vigieron Alexandre Jérôme 50 ans, manouvrier à Silly-le-Lohg. Injures 2 fr. d'amende et frais.

Petit Brunille, 32 ans, épouse de Hippolyte Valentin Hachez, perruquier à Nanteuil. Même contravention; même condamnation.

Dugimont Albert, 19 ans, charretier à Silly et Vincent Charles, 41 ans, cultivateur à Silly. Roulage; Dugimont 1 fr. d'amende et Vincent 2 fr. d'amende et frais.

Delorme Léon, 33 ans, cultivateur à Dammartin. Roulage; 1 fr. d'amende et frais.

Daux Edmond, 20 ans, manouvrier et Mariette Ernest, charretier, demeurant tous deux à Ève. Bruit et tapage nocturnes. 6 francs d'amende et frais.

ERMENONVILLE AU XVIII^e SIÈCLE

(Suite)

III

Parmi les principaux points de vue, et les sites les plus intéressants du jardin paysager d'Ermenonville, on remarquait vers le midi : la Cascade, dont les eaux écumeuses venaient se briser bruyamment contre les rochers qui,

en cet endroit, formaient le lit de la rivière. Au pied de cette cascade se trouvait une grotte, à laquelle on parvenait par l'allée située sur la gauche de l'entrée du parc.

L'inscription suivante, imitée du poète Shenstone, était gravée sur une table de pierre, placée dans la grotte, à proximité de la chute d'eau :

Nous Pans et goutilles Nalades
Établissons ici notre séjour;
Nous nous plaisons au bruit de ces cascades.
Mais nul mortel ne nous vit en plein jour;
C'est seulement quand Diane, amoureuse,
Vint se mirer au cristal de ces eaux,
Qu'un poète a pensé, dans une verve heureuse,
Entrevoir nos attraits à travers les roseaux.
O vous qui visitez ces champêtres prairies,
Voulez-vous jouir du destin le plus doux?
N'ayez jamais que douces fantaisies,
Et que vos états soient simples comme nous.
Lors, bien venus dans nos riants bocages,
Puisse l'amour vous combler de faveurs!
Mais maudits soient les insensibles cœurs
De ceux qui briseraient dans leurs humours san-
I vages

Nos tendres arbrisseaux et nos gentilles fleurs
Un escalier ménagé dans le roc conduisait sur le bord de l'étang, à l'extrémité duquel on voyait se détacher sur un fond verdoyant l'île des Peupliers et le tombeau de J.-J. Rousseau.

Après avoir passé sur quelques fragments de rochers entre lesquels s'écoulait le trop plein de l'étang, on arrivait sur la droite, par un petit sentier rocheux et boisé à une construction précédée d'un portique, appelée la Brasserie.

Un petit pont de bois faisait suite à cette fabrique puis on parvenait à un endroit touffu où la rivière resserrée entre les rochers, formait un ruisseau rapide. Là, s'élevait l'Autel de la rêverie. Remontant vers la droite, le chemin conduisait au sommet d'un plateau où s'élevait le Temple de la Philosophie, sur le fronton duquel on lisait :

Rerum cognoscere causas. (1)

L'inscription suivante placée à l'inté-

rieur, faisait savoir que cet édifice était dédié à Michel Montaigne :

Hoc Templum inchoatum Philosophiae nondum perfectæ, Michaeli Montaigne qui omnia dixit, sacrum esto. (2)

Sur une colonne brisée, à l'entrée du temple, était gravée cette phrase :

Quis hoc perficiet? (3)

et sur la base de la même colonne :

Falsum stare non potest (4)

Le temple était formé d'une rotonde, soutenue en partie, par six colonnes d'ordre toscan dont chacune portait le nom d'un homme célèbre et un mot faisant connaître la nature des services dont lui était redevable la Philosophie moderne.

NEWTON. *Lucem* (5)

DESCARTES . . . *Nil in rebus inane* (6)

VOLTAIRE *Ridiculum* (7)

W. PENN. *Humanitatem* (8)

MONTESQUIEU *Justiciam* (9)

J.-J. ROUSSEAU *Naturam* (10)

Autour de ce temple gisaient des fûts de colonnes, des chapiteaux, des morceaux d'entablements et tous les matériaux nécessaires pour l'achever, afin de faire comprendre combien la Philosophie avait encore de progrès à réaliser. De là ce vieux dicton « qu'il est plus facile d'obtenir un fauteuil à l'académie, qu'une colonne au temple d'Ermenonville. »

(1) Connaître le principe des choses,

(2) Que ce Temple de la Philosophie, qui est encore imparfaite, soit consacré à Michel Montaigne, qui a tout dit.

(3) Qui l'achèvera.

(4) Le faux ne saurait subsister.

(5) La lumière.

(6) Nul vide dans la nature.

(7) Le ridicule.

(8) L'humanité.

(9) La justice.

(10) La nature.

(à suivre)

E. L.

MORTEFONTAINE

(Suite et fin)

Le parc de Mortefontaine est un des plus beaux jardins anglais de l'Europe; son commencement a été formé par les étangs ou viviers que l'abbaye de Châalis fit creuser en vertu de la donation royale de 1146. Plus tard, la distribution du grand parc et les dépenses immenses auxquelles il donna lieu sont dues à l'imagination et à la prodigalité de l'intendant Lepelletier, imité sur ce point par Duruey, son successeur.

Ce qui embellit le parc de Mortefontaine, c'est l'abondance des eaux, les belles prairies, l'apreté de ses rochers entassés et dénudés, ses belles futaies d'arbres verts, ensemble sauvage et pittoresque. Des points de vue sont ménagés de distance en distance sur la cathédrale de Senlis, et sur les hauteurs de Saint-Christophe-en-Halatte.

L'île de Morton ou de Mort-Aon, dans l'étang de l'Épine montre, au sommet de son tertre, des ruines souterraines qu'on dit provenir d'un château donné par Philippe-Auguste à l'un de ses chevaliers.

On a conservé longtemps dans le parc, la péniche sur laquelle fut prise en 1796, à la hauteur du Havre, le commodore Sydney Smith, et un brûlot lancé en 1804 contre le port de Boulogne. Le grand parc de Mortefontaine, dit de Valhère, qui comprend les étangs de l'Épine et de Valhère, ainsi que la chapelle Sainte-Marguerite-des-Grès, a été vendu en 1891 par Mme Vve Corbin au duc de Grammont.

SAINTE MARGUERITE DES GRÈS

En 1853, pour accomplir un vœu de son épouse, M. Corbin a fait édifier dans le désert qui s'étend de la tour de la Roche-Pauvre à la Butte-aux-Gen-

clarmes et des villages de Mortefontaine Thiers et Pontarmé à la forêt d'Ermenonville, la chapelle de Sainte-Marguerite des Bruyères. Cette chapelle a ses murs en grès bruts, elle a été élevée sur les ruines d'une ancienne chapelle qui était sous le vocable de Sainte-Marguerite-des-Grès, et en grande vénération dans les environs.

A quelques pas de là, on voit dans l'anfractuosité d'un rocher, où s'est ébréchée la faux du temps, une cellule où, selon la tradition se retirait Sainte-Marguerite, jeune vierge qui, comme tant d'autres, au commencement du christianisme, mourut victime de sa foi et dont les vertus et le martyre ont laissé dans le désert de Mortefontaine, un souvenir qui le sanctifie.

A. MELAYE.

L'ADULTÈRE

Dans une étude que vient de publier récemment M. Henri Coulon, avocat à la Cour d'appel de Paris, et ayant pour titre *Divorce et adultère*, l'auteur émet l'idée assurément originale, qu'en raison de la loi de 1884 qui affranchit la femme du joug conjugal, les articles 337, 338 et 339 du code pénal punissant l'adultère de peines corporelles ou pécuniaires n'ont plus aucune raison d'être et devraient être abrogés.

D'après M. Henri Coulon, la loi de M. Naquet ayant fait disparaître l'indissolubilité du mariage; l'adultère devient une cause de divorce et non un délit.

« Qu'est, dit-il, pour l'autorité civile le mariage moderne? Une simple convention, un contrat synallagmatique comme un contrat de vente et de louage, un contrat dans lequel les parties s'engagent mutuellement et dans des conditions d'égalité absolue,

et qu'il est juridique de rompre quand un des deux contractants réclame la rupture du lien conjugal en prouvant que son co-contractant s'est soustrait aux engagements pris en connaissance de cause.

Le mari, par exemple, doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari. Que l'un des époux manque à son engagement, et la résiliation du contrat conjugal peut être demandée, mais rien autre chose. Est-ce que l'on condamne à l'emprisonnement un acheteur qui n'exécute pas les clauses du contrat de vente? On résilie la convention et on condamne à des dommages intérêts la partie qui n'a pas su se conformer à ses engagements. Et c'est tout.»

Le XIX^e Siècle qui a abordé cette curieuse question va plus loin: s'appuyant sur ce paradoxe, que nos mœurs tolèrent l'adultère, alors que les lois se montrent toujours d'une sévérité extrême, envers la femme qui trahit la loi conjugale, il prétend que la législation se trouve constamment en complète contradiction avec les usages et que la loi n'est appliquée qu'à titre tout-à-fait exceptionnel, attendu que sur cinq mille adultères connus il n'y en a, en moyenne, qu'un seul de puni.

Nous n'insisterons pas davantage sur cet exposé plus ou moins hypothétique, mais nous emprunterons à notre confrère le récit des peines infligées autrefois par différents peuples aux individus convaincus d'adultère. L'énumération de ces supplices fera mieux comprendre que les dissertations des juristes, le respect dont les peuples anciens entouraient l'institution du mariage qu'ils considéraient alors autrement qu'un simple engagement ou un vulgaire contrat.

Chez les juifs on lapidait la femme et ses complices.

En Grèce, on tuait les coupables,

mais à Athènes, on arrachait d'abord les cheveux de la femme adultère et on lui jetait sur la tête de la cendre chaude.

Les Saxons brûlaient la femme et, sur ses cendres élevaient un gibet auquel on pendait son complice.

Les Locriens crevaient les yeux des coupables.

Les Sarmates, d'après Merlin, attachaient avec un crochet le corps du délit et laissaient près du criminel un rasoir dont il devait se servir pour se dégager, à moins qu'il ne préférât mourir dans l'étrange position où on l'avait placé,

Boleslas, roi de Pologne, ordonna que les enfants des femmes adultères seraient arrachés des bras de leurs mères et jetés aux bêtes féroces. En outre, les femmes adultères ne pouvaient plus allaiter que des chiens.

Les Espagnols exerçaient des mutilations particulières sur le corps des coupables. Charles-Quint modifia cette législation dans un sens tout à la fois plus généreux et plus cruel: il ordonna la mort de la femme adultère et de son complice.

Chez les Péruviens, on brûlait non seulement la femme adultère, mais son père, sa mère, ses enfants, ses frères, sa maison et ses bestiaux.

Les Mexicains lapidaient les coupables, les japonais les battaient jusqu'à ce que mort s'ensuivit, les Turcs les lapidaient ou les cousaient dans un sac avec un chat et jetaient le tout à l'eau. Dans l'Inde, le mari avait le choix entre battre sa femme ou lui couper le nez avec ses dents.

En Angleterre, on rasait autrefois les cheveux de la femme adultère. Ensuite, on la traînait toute nue, ou du moins dépouillée jusqu'à la ceinture, hors de la maison de son mari, en présence de tous ses parents, et

on la fouettait de ville en ville jusqu'à ce qu'elle mourût sous les verges.

Avant de fermer ce musée des horreurs, mentionnons qu'en France, au dix-huitième siècle, à cette époque où l'adultère était de bon ton et régnait partout, la législation en la matière était toujours, sinon barbare, du moins fort dure.

Sait-on à quelle peine était exposée la capiteuse madame d'Houdetot, la maîtresse platonique de Jean-Jacques Rousseau et la maîtresse effective de Saint-Lambert, la femme pleine d'esprit qui à l'occasion du départ brusque de son amant pour l'armée, écrivait ce huitain délicieux:

L'amant que j'adore,
Prêt à me quitter,
D'un instant encore
Voudrait profiter,
Félicité vaine,
Qu'on ne peut saisir,
Trop près de la peine
Pour être un plaisir.

Eh bien! Mme d'Houdetot aurait pu, si son mari s'était montré moins philosophe, être condamnée à l'interne dans un couvent où, rasée, voilée et vêtue comme les autres religieuses, elle serait restée « toute sa vie durant ». C'est-à-dire jusqu'à quatre vingt-sept ans!

Recettes utiles

Pour parfumer les appartements

Faites une pâte consistante composée de 100 grammes de charbon, 100 grammes d'encens, 4 grammes de graines de genièvre, 2 grammes de storax, 35 grammes de benjion et 35 grammes de tolu.

Broyez et mélangez le tout, auquel vous ajouterez quelques gouttes d'eau de rose.

Moulez en petits cônes, laissez sécher, et vous vous trouverez à la tête d'une petite provision de pastilles du sérail.

AVIS

Cabinet Ed. SAUVAGE, *Général des Affaires*
Ancien principal clerc de Notaire
A DAMMARTIN (S.-&-M.)
(Rédaction d'actes sous seing-privé — Recou-
virements — Renseignements)

Madame Louise-Léonnie LESAGE, épouse
de M. Edouard LEGROS, cocher, refusant
de se rendre au domicile conjugal établi
à Moussy-le-Neuf, M. LEGROS qui se trouve
au ce moment à Meaux, informe, de nou-
veau, le public qu'il ne paiera pas les det-
tes de sa femme.

BRODERIES A LA MAIN

Prix très modérés

Initiales brodées pour Mouchoirs
depuis 5 centimes

Grandes Lettres pour Services de Table
depuis 20 centimes

E. PORTIER, 19, Rue des Oulche,
à Dammartin.

Cabinet Ed. SAUVAGE

Gérant d'affaires - Anc^{eu} princ^l clerc de Notaire
A DAMMARTIN (S.-&-M.)
(Rédaction d'actes sous seing-privé - Recou-
virements — Renseignements)

A VENDRE un Camion en bon
état. — S'adresser à M. Sauvage.

A VENDRE

FUMIER à 10 fr. la semaine

BOIS DE CHAUFFAGE

à 10 fr. le stère, rendu à domicile
dans Dammartin

S'adresser à M. Léonor DUPILLE, à
Dammartin.

AVIS

M. Nicolas VELTZ a l'honneur de
faire savoir qu'il ne se rend pas res-
ponsable des dettes que pourrait con-
tracter sa femme qui a quitté le domi-
cile conjugal depuis le 17 Octobre
dernier.



L. ETHIS

HORLOGER, BIJOUTIER
à DAMMARTIN, (S.-&-M.)
81, Grande Rue, 81

Montres en or et argent — Pendules
Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et réar-
genture.

Pièces de précision — Remontage
de pendules à l'année.

Réparations garanties

PRIX MODÉRÉS

La maison se recommande pour les
soins apportés aux pièces qui lui sont
confiées.

Achat d'Or et d'Argent

On peut aussi s'adresser à Saint-Mard chez
Madame Veuve Ethis

En Vente :

L'ALMANACH ILLUSTRÉ

de la Petite Gazette
de Dammartin et des Environs
pour l'année 1893

PRIX : 20 CENTIMES

Imprimerie E. LEMARIÉ, à Dammartin

CARTES DE VISITES

(DITES A LA MINUTE)

Sur carte bristol

Grandeur N° 0 le cent.	1 »
» » 1 »	1 25
» » 1 bis »	1 50
» » 2 »	1 75
» « 3 »	2 »
» » 4 »	2 25

Sur carte ivoire
Impression soignée

Grandeur N° 0 le cent.	1 »
» » 1 »	1 75
» » 1 bis »	2 »
» » 2 »	2 25
» » 3 »	2 50
» » 4 »	2 75

CETTE SORTIE EST LIVRÉE EN BOITE

Directeur-Gérant : E. LEMARIÉ

Dammartin Imp. E. Lemaré.